

**Décision de préemption n° 2024-031**

**EXTRAIT**

**Le directeur,**

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

**Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :**

<b><u>Adresse du bien</u></b> Rue du Prince Bois SAVENAY	
<b><u>Référence cadastrale</u></b> AY n° 115 d'une superficie totale de 1 268 m <sup>2</sup>	
<b><u>Délégation à l'Établissement public foncier</u></b> Arrêté daté 3 avril 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'une superficie totale de 1268 m <sup>2</sup> cadastré section AY n° 115 situé Rue du Prince Bois 44260 SAVENAY.	<b><u>Date de décision de préemption</u></b> 6 mai 2024

Le directeur

  
Jean-François BUCCO